

**EQUIPEMENTS SPORTIFS****Equipements sportifs lourds****AUTRES ÉQUIPEMENTS LOURDS****Textes de référence :**

Décisions du Conseil général des 19 février 1990, 14 juin 1993, 28 février 1997, 17 février 1998, 27 octobre 2003, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

**Nature des opérations :**

Construction ou aménagement de salles d'activités, tennis couverts, stades, pistes d'athlétisme, vestiaires douches, etc.

**Bénéficiaires :**

Communes ou groupements de communes.

**Taux de subvention :**

Classe	Taux
C1	30 %
C2	25 %
C3	20 %

- Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Ce taux est susceptible d'être modulé si le projet bénéficie d'un cofinancement de l'Etat.

- Pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €, une majoration de l'aide est accordée aux Communes et EPCI qui s'engagent sur les principes de développement durable.

**Plafond des dépenses subventionnables :**

300 000 €

**Service instructeur :**

Pôle développement/service équipement des Communes.